

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 27 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre à 18 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ- MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI		X	Pouvoir à Frédéric DAUPHIN	
Robert ESCARTEFIGUE				X
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Bernard ENGEL				X

Secrétaire de séance : Dorothee DUPONT

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du décès de Monsieur Henri SCHMID, qui a été maire de la commune de 1971 à 1989 et précise qu'une cérémonie civile se tiendra au cimetière de Peipin, mercredi 28 octobre 2015 à 10 h 30.

Le procès verbal de la séance du 29 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

1 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N° 1 - BUDGET PRINCIPAL ET N° 1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des décisions modificatives budgétaires sont nécessaires sur :

- le budget principal de la commune.

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 1 qui ne concerne que le fonctionnement et qui s'équilibre en dépenses / recettes à 38 390 €

- le budget de l'eau et de l'assainissement.

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 1 qui s'équilibre en dépenses / recettes pour la section d'exploitation à 9 415 € et pour la section d'investissement à 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires présentées.

2 - TROTTOIR DE SÉCURISATION ROUTE DE CHÂTEAU-ARNOUX - PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la Route de Château-Arnoux (Route Départementale 703) sortie Est du village de Peipin en direction de la zone commerciale est bordée de bornes J11. Cette bordure provisoire doit être sécurisée définitivement avec la création d'un trottoir de 1,40 mètre de large.

Ce cheminement doux aura une longueur totale de 180 mètres et sera jalonné de bordures T2 hautes.

Des bordures T2 basses permettront un accès aisé au cheminement de chaque côté des sorties des propriétés.

La signalétique horizontale (marquage au sol) sera modifiée après l'achèvement des travaux en adéquation avec la nouvelle configuration de la voie.

Des devis pour les travaux ont été sollicités. Le coût total des travaux est estimé à :

24 000 € HT soit 28 800 € TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès des divers partenaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessous :

DÉPENSES	
TROTTOIR DE SECURISATION	22 400,00
TRAVAUX DE SIGNALISATION	1 600,00
TOTAL HT	24 000,00
TVA	4 800,00
TOTAL TTC	28 800,00
RECETTES	
SUBVENTION DETR	4 800,00
SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL	4 800,00
AMENDE DE POLICE	4 800,00
SUBVENTION CONSEIL DEPT – VOIRIE CNALE	4 800,00
AUTOFINANCEMENT	9 600,00
TOTAL	28 800,00

Il précise que le seuil des marchés à procédure adaptée ayant été porté à 25 000 € HT à compter du 1er octobre 2015, par décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015, la procédure sera une mise en concurrence à partir de devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que proposé par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires pour obtenir les subventions nécessaires et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

3 - TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement du budget annexe ont été fixés par les délibérations du 11 février 2000 N° 08a/00211, du 12 septembre 2006 N° 17/060912, du 3 février 2011 N° 01a/110203 et du 11 décembre 2013 N° 0013 / 131211.

Il rappelle que :

- la Commune fixe librement les tarifs de l'eau et de l'assainissement, essentiellement l'abonnement au réseau d'eau et d'assainissement, la location compteur, le montant du m³ consommé en eau et assainissement avec une part fixe maximale ;
- l'Agence de l'eau nous indique annuellement le tarif des redevances pollution et modernisation des réseaux ainsi que la somme à leur verser concernant le prélèvement sur la ressource ;
- l'État signifie le montant de la TVA pour chacun des 2 services.

A ce jour le tarif hors taxes de la commune depuis 2014 est de :

- abonnement par mois au service de l'eau 2,79 €,
- la location par mois du compteur 15 mm avec tête émettrice 1,50 €
- le m³ d'eau 0,85 €
- le prélèvement par m³ (reversé à l'agence de l'eau) 0,06 €
- la redevance pollution par m³ (reversée à l'agence de l'eau) 0,29 €
- abonnement par mois au service de l'assainissement 2,79 €,
- le m³ d'assainissement 0,65 €
- la redevance modernisation par m³ (reversée à l'agence de l'eau) 0,155 €
- le m³ d'eau de jardin 1,15 €
- le m³ d'eau d'arrosage public 0,85 €

Une famille consommant 120 m³ (valeur de référence nationale) en 2015 paye le m³ HT assaini à 2,71 € et le m³ TTC assaini à 2,91 €.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs pour 2016 en réévaluant uniquement les valeurs variables, les valeurs fixes ayant été augmentées de façon importante en 2013 pour le tarif 2014.

Il précise que :cette modification des tarifs permettra de réduire le déficit d'exploitation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Ainsi à compter du 1er janvier 2016, il propose d'instaurer les tarifs suivants :

FACTURE STANDART

EAU POTABLE	tarifs en €
Abonnement eau par mois	2,79
M ³ d'eau potable	1,00
Locations compteurs par mois	
15 mm	1,50
20 mm	1,75
30 mm	2,65
40 à 60 mm	3,25
60 à 65 mm	5,25
M ³ Prélèvement d'eau potable	0,06
M ³ Redevance Pollution	0,29
ASSAINISSEMENT	
Abonnement assainissement par mois	2,79
M ³ d'eau assaini	0,80
M ³ Redevance Modernisation	0,16

FACTURE JARDIN

EAU POTABLE	tarifs en €
Abonnement eau par mois	2,79
M ³ d'eau potable	1,20
Locations compteurs par mois	
15 mm	1,50
20 mm	1,75
30 mm	2,65
40 à 60 mm	3,25
60 à 65 mm	5,25
M ³ Prélèvement d'eau potable	0,06
M ³ Redevance Pollution	0,29
ASSAINISSEMENT	
Abonnement assainissement par mois	0,00
M ³ d'eau assaini	0,00
M ³ Redevance Modernisation	0,00

FACTURE ARROSAGE PUBLIC

EAU POTABLE	tarifs en €
Abonnement eau par mois	2,79
M ³ d'eau potable	1,00
Locations compteurs par mois	
15 mm	1,50
20 mm	1,75
30 mm	2,65
40 à 60 mm	3,25
60 à 65 mm	5,25
M ³ Prélèvement d'eau potable	0,06
M ³ Redevance Pollution	0,29
ASSAINISSEMENT	
Abonnement assainissement par mois	0,00
M ³ d'eau assaini	0,00
M ³ Redevance Modernisation	0,00

Ainsi, une famille consommant 120 m³ en 2016 payera le m³ HT assaini à 3,02 € et le m³ TTC assaini à 3,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2016, telle que présentée ci dessus et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour les documents relatifs à ces affaires.

4 - OFFRE DE MARCHÉ FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire indique que la collectivité fait partie des clients GDF SUEZ Énergies France qui bénéficient aujourd'hui du tarif réglementé de vente de gaz naturel.

À ce titre, elle est directement concernée par les dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui modifie l'article L.445-4 du code de l'énergie.

L'article 25 de cette loi prévoit, en effet, au 31 décembre 2015 la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs finals non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de contrat établi par GDF SUEZ Énergies France pour la salle polyvalente à la date d'effet au 01 janvier 2016 pour une durée de 36 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'offre proposée par GDF SUEZ Énergies France pour la salle polyvalente avec date d'effet au 01 janvier 2016 pour une durée de 36 mois et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour le contrat susvisé à signer avec GDF SUEZ Énergies France.

5 - VIDÉO PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) L'OUSTAOU DE LURE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 13 octobre 2015 émanant de Mme la Directrice de l'EHPAD l'Oustaou de Lure (établissement de la Fondation des Caisses d'épargne pour la solidarité) qui fait part à la collectivité de la mise en place d'un système de vidéo sur la zone du parking situé à l'arrière du bâtiment.

L'établissement envisage d'étendre la vidéo protection.
L'angle de vision risque de filmer une partie de la voie publique. De ce fait, Mme la Directrice demande l'autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Préfet qui autorise le dispositif. A charge de l'EHPAD d'effectuer les démarches administratives obligatoires y relatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise l'extension de la vidéo protection de l'EHPAD dont l'angle de vision risque de filmer une partie de la voie publique et précise que l'établissement fera les démarches nécessaires auprès de la Préfecture.

6 - MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été évoqué lors de la parution du dernier bulletin municipal l'étude d'éteindre l'éclairage public à partir d'une certaine heure de la nuit et la mise en place d'économiseurs sur certains points de contrôles des candélabres;
Il précise que :

Outre satisfaisant au bon sens, l'extinction de l'éclairage une partie de la nuit permettrait de :

- réduire les dépenses d'énergie d'environ 50 %, selon les simulations réalisées
- participer à la protection des écosystèmes (diminution de la pollution lumineuse)
- préserver le bien-être des habitants (gêne due à la proximité et l'intensité des sources lumineuses)
- observer le ciel nocturne étoilé.

Les statistiques et retours d'expériences émanant des collectivités ayant déjà mis en œuvre cette mesure font apparaître que les craintes d'augmentation des cambriolages et des actes d'incivilité ne sont pas fondées ; de plus, en matière de sécurité routière, il a été constaté que l'absence d'éclairage incite plutôt les conducteurs à rouler moins vite.

Il indique que la route départementale 4085, pour des raisons de sécurité restera éclairée toute la nuit compte tenu de sa configuration, au hameau des Bons-Enfants et au niveau du rond-point. En revanche, les candélabres de la rd 4085 seront équipés d'économiseurs.

Il propose **à titre expérimental**, à compter du 1er janvier 2016, d'éteindre l'éclairage sur la commune hormis sur la route départementale 4085, une partie de la nuit,

- sur la période du 15 mai au 30 septembre à partir de 1 h
- sur la période du 1er octobre au 14 mai aux heures suivantes : de 23 heures à 6 heures.

Cette extinction de l'éclairage public n'aura pas lieu les soirs des 24 et 31 décembre, les soirs des fêtes votive et de l'été, et éventuellement certaines manifestations festives.

Il précise qu'une information à la population sera à nouveau réalisée à travers le site internet de la commune, par voie d'affichage et sur le prochain bulletin d'information.

De plus, il rappelle que l'éclairage entrant dans le champ d'application des pouvoirs de police municipale, il appartient au Maire de prendre, par arrêté, la décision d'extinction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire et donne son accord sur le projet d'extinction de l'éclairage public tel que présenté par Monsieur le Maire.

7 - AVIS SUR LE SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la procédure de mise en place du schéma de coopération intercommunale au 1er janvier 2017.

A cet effet, le dossier du projet leur a été transmis afin de pouvoir en prendre connaissance avant la présente réunion.

Le projet de Schéma Département de Coopération Intercommunale est soumis au conseil municipal pour avis en application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

EMET un AVIS FAVORABLE au rapprochement de la communauté de communes Lure-Vançon-Durance dont la commune de PEIPIN est membre avec la communauté de communes de la Vallée du Jabron telle qu'elle est présentée dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

PRÉCISE que si le projet envisagé faisait ultérieurement l'objet d'une modification, la commune de PEIPIN, fait d'ores et déjà part de son souhait, d'intégrer la communauté de communes du Sisteronnais.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Fait à Peipin, le 29 OCTOBRE 2015.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Dorothee DUPONT